

DÉPARTEMENT
VIENNE

PROCES-VERBAL

RÉUNION du 11 juin 2024

ARRONDISSEMENT
CHÂTELLERAULT

COMMUNE
MAIRÉ

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 juin 2024, s'est réuni le 11 juin 2024, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à 20h30 à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur le Maire Thierry TRIPHOSE.

PRÉSENTS : M. Thierry TRIPHOSE, Mme Nathalie COX, Mme Catherine BIET-ROBIN, M. Manuel MARONNEAU, M. Joël TISSOT, M. Bertrand CALMARD, M. Bernard CLÉMENT

Nombres de conseillers :

en exercice : 10

présents : 07

votants : 08

ABSENT(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Etienne WEPPE à M. Bernard CLÉMENT.

ABSENT(S) EXCUSÉS : M. Jacky COMTE.

ABSENT (S) : M. Charlie NIEMEZYK.

SECRÉTAIRE : Mme Nathalie COX.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 07 mai 2024.

Le Conseil municipal arrête le procès-verbal.

Délibération n°2024-06-30

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS 2024 A LA CAGC

Le conseil municipal a accepté de présenter un dossier concernant les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pour la signalisation et la numérotation des hameaux.

Opération	Montant	Aides sollicitées	Autofinancement
	HT	Fonds de concours CAGC	HT
Signalisation et numérotation des hameaux	5 464,00	2 732,00	2 732,00
TOTAL	5 464,00	2 732,00	2 732,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider l'opérations ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

12

Délibération n°2024-06-31

PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXECEPTIONNELLE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion de la Vienne) en date du 04 juin 2024.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

AC

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 2024-06-32

DEVIS TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre des projets d'investissements pour 2024, des travaux sont prévus concernant la voirie (route de la Malsassières, les Îles). Ainsi, il est demandé de se prononcer sur les candidatures proposées pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- retient le devis de l'entreprise VERNAT, sise à Loches 7 rue du Bon Raisin de 24 757,00 € HT concernant les travaux voirie.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

Délibération n° 2024-06-33

DEMANDE DE SUBVENTION SOUS L'ÉGIDE DE L'OPÉRATION « ACTIV' 3 ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la participation au financement, sous certaines conditions, des opérations d'investissements par le biais de l'opération « ACTIV' », proposée par le Conseil départemental. Dans cette optique, il procède à la lecture du courrier émanant de Monsieur le Président du Conseil départemental Alain PICHON concernant l'octroi d'une enveloppe de 15100 € à la commune dans le cadre du volet n°3 de ladite opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

↳ Décide de présenter un dossier de demande d'aide financière comme il suit :

Opération	Montant		Aides départementales sollicitées Volet n°3	Autofinancement TTC
	HT	TVA		
VOIRIE (route de la Malsassières, les Îles)	24 757,00	4 951,40	15 100,00	14 608,40

RE

- ↳ explique que les montants ci-dessus détaillés peuvent varier selon les devis qui seront retenus ;
- ↳ autorise Monsieur le Maire à signer tout document et procéder à tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

Délibération n°2024-06-34

TARIF SALLE POLYVALENTE POUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET SECONDAIRES

Monsieur le Maire demande que le tarif de la salle polyvalente concernant les résidences principales soit le même pour les propriétaires des résidences secondaires.

PARTICULIERS COMMUNE

ÉTÉ : (du 1^{er} mai au 30 septembre) :

Une journée : **130.00 €** - Week-end : **160.00 €**

HIVER : (du 1^{er} octobre au 30 avril) :

Une journée : **170.00 €** - Week-end : **200.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Questions et informations diverses :

Salle Polyvalente : Monsieur le Maire indique qu'il faudrait changer les chaises, ajouter des panneaux décoratifs, ainsi que des baguettes d'angle.

L'inauguration de la salle polyvalente et du parking se fera le vendredi 30 août, à cette occasion une plaque sera posée en remerciement de Monsieur Ludovic VENEAU.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil concernant le choix de la plaque.

Concert : Monsieur le Maire fait savoir que le concert du 31 mai avait été annulé mais est reporté le vendredi 28 juin. Le concert du 01 août est maintenu.

Demande subvention : Monsieur le Maire fait savoir que l'association Mairé découverte a demandé une subvention exceptionnelle de 400 €, Madame COX indique que la Mairie ne donne pas de subvention aux associations, mais on peut faire une délibération en leur accordant un prêt.

Elections : Législatives du 30 juin 2024 et 07 juillet 2024 :

PERMANENCES du 30 juin 2024

08h00 – 10h00 BIET-ROBIN Catherine
COMTE Jacky

10h00 – 12h00 MARONNEAU Manuel
NIEMEZYK Charlie

12h00 – 14h00 CLÉMENT Bernard
TISSOT Joël

14h00 – 16h00 TRIPHOSE Thierry
GRANDIN René

16h00 – 18h00 CALMARD Bertrand
COX Nathalie

PERMANENCES du 07 juillet 2024

08h00 – 10h00 BIET-ROBIN Catherine
COMTE Jacky

XC

10h00 – 12h00 MARONNEAU Manuel
NIEMEZYK Charlie

12h00 – 14h00 CLÉMENT Bernard
TISSOT Joël

14h00 – 16h00 TRIPHOSE Thierry
COX Nathalie

16h00 – 18h00 CALMARD Bertrand
TRIPHOSE Marie-Thérèse

Réunion publique : La prochaine réunion publique aura lieu le vendredi 05 juillet à la salle polyvalente afin de faire le bilan des 4 années écoulées.

Picto-charentaise : Monsieur le Maire rappelle qu'une course de vélos Picto-charentaise qui traversera la commune est prévue le 21 juillet, et qu'il faudrait 6 signaleurs de 14h30 à 16h00.

Monsieur TISSOT : Signale que les arbres coincent les lignes téléphoniques route de Leugny en face du lotissement.

Monsieur CALMARD : Signale des trous sur un chemin de randonnée entre Rocreuse et Montant.

Mur de la sacristie : Monsieur le Maire indique que l'entreprise COMTE termine le mur de la sacristie coté Monsieur DE CAQUERAY.

Fin de séance 22h00

Le Maire
Thierry TRIPHOSE



Secrétaire de séance
Nathalie COX

